

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 403 instituant les modalités de dépistage de la tuberculose.

n° 403

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALNuméro JO
n° 6 du 01/05/1953Date de publication
1 avril 1953Date du numéro
1 mai 1953

VISAS

Vul'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Sur la proposition du Directeur du Service de Santé,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le personnel de tous les services administratifs et de toutes les entreprises privées est astreint à subir un examen radiologique de dépistage de la tuberculose, au moins une fois l'an ; ces visites de dépistage sont gratuites. Art. 2. — Le Directeur du Service de Santé est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié, enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur.N. SADOUL.